

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS204

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le contrat d'engagement de service public doit préciser la rémunération, le lieu d'activité, le service d'exercice, le professionnel supérieur hiérarchique et les missions effectuées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'article de mise en place des CESP.

L'objectif est de préciser l'exécution du contrat auprès des jeunes professionnels permettant ainsi de connaître préalablement le service d'activité, le secteur d'activité et les diverses missions.

En effet, aujourd'hui certains professionnels ressentent une certaine déception lors de l'exercice de ce CESP ne répondant pas à leur souhait de développer certaines compétences dans un domaine précis.